

Accusé de réception en préfecture  
062-344077672-20240830-10624-DE-1-1  
Date de télétransmission : 10/09/2024  
Date de réception préfecture : 10/09/2024

Acte certifié exécutoire

**Bruno FONTALIRAND**  
Directeur général



**Pas de Calais Habitat**  
4, avenue des Droits de l'Homme  
CS209 – ARRAS 62022 Cedex



## **PAS DE CALAIS HABITAT** **Office Public de l'Habitat**

### **DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

**Président** : Monsieur COTTIGNY

**Présents** : Monsieur COTTIGNY, Monsieur LEROY, Madame AIT-CHIKHEBBIH, Madame DUHEN, Monsieur MALFAIT, Monsieur MELLICK, Madame ROSSIGNOL.

**LIEVIN - rue Louis Daquin** Projet de fresque dans le cadre de la commémoration du cinquantenaire de la catastrophe minière de Liévin.

---

Direction du territoire Artois-gohelle et Direction des politiques locatives  
Rapporteur : M. [REDACTED]

---

Mise à disposition d'un mur afin d'y réaliser une fresque dans le cadre de la commémoration de la catastrophe minière de Liévin, le 27 décembre 1974.

#### **I- CONTEXTE**

Dans le cadre de la commémoration du cinquantenaire de la catastrophe minière survenu le 27 décembre 1974 et afin de compléter l'hommage rendu aux disparus de la catastrophe et de leur famille, la ville de Liévin a décidé de la création d'une fresque à proximité immédiate du mémorial et au cœur du quartier Saint Amé.

Le pignon de l'immeuble pressenti est situé rue Louis Daquin, ces logements s'inspirent des « camus hauts ».

Une inauguration est prévue le 27 décembre 2024 avec une cérémonie très probablement de portée Nationale.

## II- PRÉSENTATION DU PROJET GLOBAL

L'Association Run.da.Art, financée par les fonds de l'Éducation Nationale, porte le projet Street Art qui consiste en la réalisation d'une fresque sur le pignon d'un immeuble appartenant à Pas-de-Calais habitat courant septembre 2024.

L'artiste choisie, Rouge Hartley, citadine convaincue, cherche le vert trottoir, la fable, la mythologie latente dans l'identité d'une rue, d'un quartier. Elle développe aujourd'hui un travail intuitif qui vise à déplacer le regard, à ouvrir des interstices dans un espace quadrillé et plaide pour la poésie.

Attachée au dessin et à la peinture, Rouge travaille depuis ses débuts en proposant collages et fresques dans l'espace public.

L'association Run.da.ART mène des actions de médiation dans le cadre de ce projet:

- Avec l'école Léo Lagrange dont 2 classes spécifiquement : rencontres avec l'artiste, médiation artistique et sur la catastrophe dans le cadre du dispositif cités éducatives ;
- Avec les associations du 27 décembre 1974 et Les Gueules noires : échanges avec l'artiste en février dans le cadre de son appropriation historique de la catastrophe
- Avec l'Association des paralysés de France (site de Saint Amé) et Nino Kid : médiation envisagée pendant la peinture de la fresque
- Avec les locataires de l'immeuble de Pas-de-Calais habitat concernés par la fresque : Run.da.ART propose d'organiser une visite guidée de l'église, du chevalement en témoignant de l'histoire de la catastrophe minière, en mobilisant l'un de ses adhérents, guide-conférencière.

En complément des actions menées par la ville de Liévin via Run.Da.art, Pas-de-Calais habitat propose de réaliser un livre de témoignages avec le portrait d'une dizaine de locataires ayant un lien avec la catastrophe.

\*\*\*\*\*

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, à signer la convention avec l'Association Run.da.Art pour le projet Street Art réalisé sur le pignon de la résidence sise rue Louis Daquin à Liévin.

Décision adoptée à l'unanimité

## **CONVENTION BIPARTITE**

**(Dans le cadre de la commémoration de la catastrophe minière 27/12/1974)**

### **ENTRE D'UNE PART**

#### **L'association Run.da.Art**

Association Loi 1901 dont le siège est situé 10 ter, rue Rice Oxley, 62153 SOUCHEZ, représentée par Madame [REDACTED], en sa qualité de Présidente.

Ci-après désignée « l'Association Run.da.Art »

### **ET D'AUTRE PART,**

#### **L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT dénommé PAS-DE-CALAIS HABITAT**

Dont le siège social est sis 4 avenue des Droits de l'Homme, CS20926, 62022 ARRAS Cedex, identifié au SIRET sous le n° 34407767200022, représenté par son Directeur Général, Monsieur Bruno FONTALIRAND.

Ci-après désignée « Pas-de-Calais habitat »

### **EN PRESENCE DE :**

**La Ville de LIEVIN**, située 45 rue Edouard Vaillant, 62800 LIEVIN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent DUPORGE.

Ci-après désignée « La Ville de Liévin »

Ci-après désignés ensemble « les parties »

### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE**

L'Association Run.da.Art a pour objet de promouvoir l'activité artistique ; organiser des évènements et manifestations artistiques et culturels ; prêter des œuvres d'art ; conseiller en art ; organiser des ventes caritatives ; réaliser des partenariats avec d'autres structures et évènements artistiques en France et à l'Etranger ; accompagner les carrières artistiques ; réaliser de l'intermédiation d'achats-ventes d'œuvres d'art ; créer des actions de médiation culturelle et sociale et, plus généralement, réaliser toute action à vocation artistique, culturelle et socio-culturelle.

A la demande du maire de Liévin, l'association Run.da.ART a été mandatée afin de réaliser la fresque commémorant le cinquantenaire de la catastrophe minière du 27 décembre 1974, dans le cadre du dispositif cités éducatives (détaillé à l'article 2). Sur proposition de l'association, le maire de Liévin a validé l'intervention artistique de l'artiste ROUGE (Hartley).

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser l'artiste Rouge Hartley, mandatée par Run.da.ART, à peindre sur le patrimoine de Pas de Calais Habitat à Liévin (fresque peinte sur le pignon d'un immeuble appartenant à Pas-

de-Calais habitat dans le cadre de la commémoration de la catastrophe minière du 27 décembre 1974) ;

## **Article 2 : PROJET**

Dans le cadre de la commémoration de de la catastrophe minière, survenue à Liévin le 27 décembre 1974, l'Association Run.da.Art, à la demande de la commune de Liévin, réalise un projet dans le cadre du dispositif cités éducatives dont l'aboutissement consiste en la réalisation de la fresque commémorant cette catastrophe minière.

Cette fresque sera peinte sur le pignon d'un immeuble appartenant à Pas-de-Calais habitat : Résidence Daquin – situé rue Louis Daquin – à proximité immédiate du mémorial et au cœur du quartier.

L'œuvre sera réalisée courant septembre 2024 par l'artiste Rouge (Hartley), diplômée des Beaux-Arts de Bordeaux et lauréate du concours international d'art urbain Pébéo 2023.

Sur proposition de l'association, le maire de Liévin a choisi cette artiste et son style figuratif pour porter ce projet.

Ainsi, depuis novembre 2023, l'artiste réalise, avec l'association Run.da.ART, un travail d'appropriation de l'histoire de la catastrophe et de rencontres avec les acteurs locaux incluant les associations des mineurs et des familles de victimes de la catastrophe. Par ailleurs, un travail de médiation avec le voisinage et en particulier avec les élèves de l'école Léo Lagrange est mis en place.

C'est donc dans ce cadre que l'association Run.da.Art, sur proposition de la commune de Liévin, a sollicité Pas-de-Calais habitat pour faire intervenir l'artiste Rouge Hartley sur le pignon de l'immeuble de la Résidence Daquin – sis rue Louis Daquin à Liévin.

## **Article 3 : ENGAGEMENTS DE PAS-DE-CALAIS HABITAT ET DE LA VILLE DE LIEVIN**

Pas-de-Calais habitat en sa qualité de propriétaire de l'immeuble Résidence Daquin situé à l'angle de rue Louis Daquin à Liévin autorise la réalisation d'une fresque, à titre gratuit, par l'Association Run.da.Art.

La Ville de Liévin soutient le projet mis en œuvre par l'Association Run.da.Art.

## **Article 4 : OBLIGATIONS RÉCIPROQUES DES PARTIES A LA PRESENTE CONVENTION**

Chacune des parties s'interdit toute déclaration ou comportement susceptible de nuire à leur réputation respective.

Chacune des parties déclare se conformer, sous sa responsabilité exclusive, aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable cinq ans à compter de sa signature.

## **Article 6 : DROITS D'AUTEUR**

La propriété intellectuelle de l'œuvre appartient à l'artiste et elle est inaliénable, intemporelle et imprescriptible. Cependant, l'Artiste et, par extension, ses ayants-droits s'engagent expressément à autoriser le propriétaire du mur, soit Pas-de-Calais habitat à disposer de son mur pignon, sans

restriction liée aux droits d'auteur de l'Artiste, passé une durée de cinq ans après la réalisation de l'œuvre et son inauguration lors de la commémoration le 27 décembre 2024 (soit à compter du 28 décembre 2029) et autorise le propriétaire à réaliser tous travaux sur ledit mur sans délai en cas de danger et/ou péril imminent pour les locataires, les tiers et les usagers du bâtiment sur lequel a été peinte la fresque par l'Artiste.

#### **Article 7 : TRAVAUX URGENTS-PERIL**

Conformément à l'article 6, l'artiste renonce à faire valoir ses droits d'auteur, et sans formalité, sur son œuvre réalisée sur le pignon de l'immeuble de la Résidence Daquin – sis rue Louis Daquin à Liévin appartenant à Pas-de-Calais habitat.

- Pour les travaux dits d'entretien et de réparation :

Durant la période s'écoulant de la date de signature de la présente Convention jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2029, Pas-de-Calais habitat s'engage à solliciter l'autorisation pour toute intervention sur le pignon support de la fresque. Pas-de-Calais habitat prendra attache avec l'Artiste aux fins d'obtenir l'accord par écrit (mail ou papier), sous la forme « Bon pour accord, le - daté et signé - », dans les 3 jours qui suivent la réception de la demande. Ce délai passé et en cas de non réponse, l'accord sera réputé comme acquis.

- Pour les travaux dits urgents nécessitant une intervention rapide,

Pas-de-Calais habitat s'engage à en aviser dès que possible l'Artiste et au maximum dans un délai de 5 jours à compter de la demande d'intervention urgente.

#### **Article 8 : ASSURANCES**

L'Association Run.da.Art s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant leurs biens, activités et membres.

#### **Article 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente Convention pourra être modifiée uniquement par Avenant.

#### **Article 10 : LITIGES**

La présente Convention est soumise à la Loi Française.

À tout moment, les parties ont la faculté de régler à l'amiable leurs litiges, notamment par la médiation.

Par défaut, les tribunaux du lieu d'exécution de la prestation seront compétents pour connaître du différend.

#### **Article 11 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, après mise en demeure restée infructueuse passé un délai de 15 jours.
- pour cause de cessation d'activités de l'une des parties.

#### **Article 12 : CODE DE CONDUITE ET ÉTHIQUE**

Les Parties déclarent se conformer aux dispositions légales relatives à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016).

Les Parties s'engagent, en conformité avec les dispositions légales en vigueur issues de la Loi SAPIN 2, à ce que leurs relations commerciales, ainsi que les relations commerciales de leurs partenaires, soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international.

En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, par les membres du groupement, leurs salariés, agents, prestataires ou autres tiers soumis à leurs contrôles ou à leurs influences déterminantes, en contrepartie de l'attribution ou de l'exécution du présent contrat.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

En 3 exemplaires de 4 pages chacun

Pour l'Association Run.da.Art

M  
Signature

Pour Pas-de-Calais habitat

M  
Signature

Pour la Mairie de Liévin

M  
Signature